

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 5'810'000.- pour financer les dépenses supplémentaires nécessaires à la poursuite du chantier de l'Unithèque sur le campus de l'Université de Lausanne

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 24 mars 2022 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin, F. Gross et ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J.-D. Carrard, P. Dessemontet, N. Glauser, M. Mischler, P.-A. Pernoud et J.-M. Sordet. M. le député G. Zünd était présent, mais, en raison d'un potentiel conflit d'intérêts, n'a participé ni au débat sur cet objet ni aux votes ; Mme la députée C. Richard et M. le député J. Eggenberger étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat C. Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. M.-N. Laesslé, directeur infrastructures et organisation à la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES – DFJC), M. P. Rattaz, chef du Service de l'analyse et de gestion financières (SAGEFI) ; M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat rappelle qu'Unithèque est un projet majeur et emblématique pour le canton en général et pour l'Université de Lausanne (UNIL) en particulier. Malgré les difficultés rencontrées dans le cadre de cette construction, le but est toujours de procéder à son inauguration prévue en 2024. Les dernières analyses de coûts ont démontré la nécessité d'un crédit additionnel pour la reprise des adjudications et la continuation des travaux, compte tenu du fait que tant l'abandon du projet que la réduction du programme étaient inenvisageables.

L'enjeu principal de ce décret est dès lors de permettre à ce projet d'arriver à son terme en répondant à plusieurs défis : Augmenter la capacité de la bibliothèque de 800 à 2'000 places, doubler l'espace de stockage grâce à plus de 47'000 mètres linéaires supplémentaires et mettre en conformité la sécurité incendie du bâtiment.

Le Conseiller d'Etat en charge du DFIRE conclut en indiquant que l'utilisateur a souhaité pouvoir maintenir l'ensemble des activités du bâtiment durant toute la durée du chantier et que ce dernier fait l'objet d'un suivi mensuel par les services concernés de l'Etat, via divers tableaux de bord.

3. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale n'est pas utilisée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La Conseillère et le Conseiller d'Etat ainsi que les membres de l'administration ont répondu ainsi aux questions des commissaires portant sur les éléments suivants :

Paiement de dommages et intérêts pour rupture de contrat ?

Aucune des deux parties (Etat et consortium) n'a bénéficié d'une quelconque compensation, pour cause d'un éventuel dégât économique subi. Par contre, un litige existe entre elles et porte sur le nombre d'heures que le consortium aurait consacré à trouver des sources d'économies sur ce projet. Ce genre de tensions liées à la facturation du travail effectué par les ingénieurs et autres architectes est assez habituel dans le monde de la construction. Afin de parer à cette éventualité, des réserves sont calculées sur les factures émises. L'Etat a renoncé à se retourner contre le premier consortium adjudicataire, estimant qu'une telle manœuvre n'aurait fait qu'aggraver les tensions.

3.2 Difficultés liées au lot de béton - maçonnerie

Appel d'offres imprécis par le maître d'ouvrage

Dans ce dossier, le consortium adjudicataire a décidé, après 6 mois de négociation, de refuser l'adjudication, arguant que le maître de l'ouvrage avait produit un appel d'offre imprécis, ce qui a conduit, selon lui, à une mauvaise estimation de la complexité des travaux à effectuer (plus-value estimée à CHF 1,85 mio). Une nouvelle soumission a été lancée. En raison de la complexité du projet, une seule entreprise y a répondu. Le litige ne porte toutefois pas sur les travaux de gros œuvre, mais uniquement sur la problématique de facturation contestée.

Comparaison des coûts entre les entreprises ayant répondu aux deux appels d'offres successifs

Un député relève que la différence entre la première adjudication (CHF 14,5 mios + CHF 1,85 mio = CHF 16,45 mios) et celle acceptée (CHF 17,6 mios) était finalement relativement faible. En acceptant la plus-value demandée de CHF 1,85 mio, le Conseil d'Etat aurait pu éviter certaines complications. Une meilleure communication sur l'élaboration de l'ouvrage primaire aurait également permis une plus grande proximité géographique avec les entreprises mandatées.

Il est répondu que, sur le fond, les devis des entreprises étaient comparables, mais la différence entre l'adjudication initiale et la seconde est essentiellement due à la prise en compte de la complexité du projet. S'agissant de la provenance des entreprises, les normes fixées par les marchés publics sont strictes et font que, parfois, le choix se porte sur un consortium dépassant les frontières cantonales. A noter que le groupe qui a accepté de mener à bien cette construction, était arrivé deuxième lors du premier appel d'offres.

Manque de précision du cahier des charges ?

Le cahier des charges a été rédigé par plusieurs mandataires réunis en un seul pool d'architectes et ingénieurs civils. Lorsque les difficultés sont apparues dans ce dossier, la qualité du cahier des charges a été analysée au sein du COPIL et le degré de détail a été jugé suffisant. Dans le cadre des échanges avec les entreprises, il a toutefois été admis que celles-ci avaient sous-estimé la difficulté du projet et que l'une d'entre elles ne possédait pas de bureau des méthodes (structure permettant la mise en œuvre du cahier des charges).

Chantier selon le « modèle traditionnel »

Parallèlement aux difficultés techniques liées à ce chantier l'obligation faite de devoir travailler sur mandat (modèle traditionnel) et non par le biais d'une entreprise générale ou totale a également joué un rôle important. La différence principale entre les deux méthodes est qu'avec un mandat, l'architecte, les ingénieurs et les entreprises sous-traitantes sont mandatés directement par le maître d'ouvrage et sont responsables des phases de conception et de construction. La coordination n'en est que plus délicate lorsque des difficultés apparaissent.

Complexités du chantier

Les difficultés rencontrées sont de trois ordres : Premièrement, la consolidation du terrain, en raison de sa nature géologique (injection nécessaire pour le blindage des fouilles) ; et ce malgré plusieurs sondages préalables, deuxièmement, la construction adossée à un bâtiment existant (construction de 1983), sur un terrain instable, avec d'importants problèmes de portée dus à un surdimensionnement du projet ; et troisièmement, le maintien de l'ouverture et de l'activité du bâtiment existant durant toute la durée du chantier, y compris celle du restaurant, couplés aux périodes d'examen des étudiants et à la consultation des ouvrages en bibliothèque. Le cumul de ces trois éléments a fortement renchéri les coûts.

5. VOTES ET COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 9 oui, 0 non et 3 abstentions.

Art. 2 :

L'amortissement se déroule sur 23 ans, car le décret initial était de 2019 et amorti sur 25 ans.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 9 oui, 0 non et 3 abstentions.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le vote final est adopté par 9 oui, 0 non et 3 abstentions.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 oui, 0 non et 4 abstentions

Le Mont-sur-Lausanne, le 9 avril 2022

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*